

## Un nouvel atout dans la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale

### Une carte d'identification professionnelle

- ✓ OBLIGATOIRE
- ✓ HAUTEMENT SÉCURISÉE
- ✓ POUR TOUS LES SALARIÉS travaillant sur les chantiers, y compris :
  - . les intérimaires,
  - . les détachés,
  - . les intérimaires détachés.



Environ 500 000 entreprises et 2,5 M de salariés concernés



REDEVANCE  
**10,80 €**  
PAR CARTE

Un dispositif innovant géré de manière dématérialisée



Un contrôle des cartes en temps réel sur les chantiers par lecture de QR Code



Pour les salariés et intérimaires des entreprises établies en France :

### un déploiement progressif par zones géographiques

Rendez-vous sur [www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr) pour en savoir plus !

ENTRÉE EN VIGUEUR

Salariés et intérimaires d'entreprises établies hors de France

FRANCE ENTIERE

22/03

Salariés et intérimaires d'entreprises établies en France

DÉPLOIEMENT RÉGIONAL

Nouvelle Aquitaine, Occitanie

ZONE 1

22/03

Pays-de-la-Loire, Centre Val-de-Loire, Bourgogne Franche-Comté, Grand Est

ZONE 2

01/05

Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte-d'Azur, Corse

ZONE 3

01/06

Bretagne Hauts-de-France, Normandie

ZONE 4

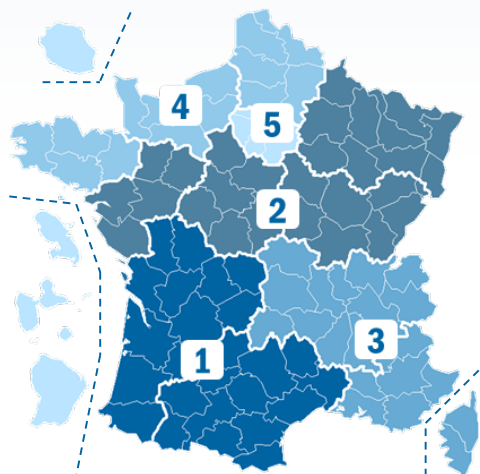
01/07

Île-de-France, DOM

ZONE 5

01/08

← Période transitoire de deux mois dont disposent les entreprises pour déclarer ceux de leurs salariés déjà concernés par la Carte BTP au moment du démarrage de leur zone.



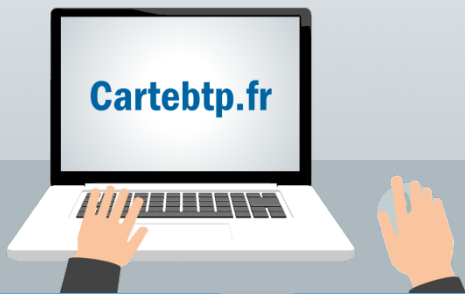
#### NOTES

Le critère de localisation géographique de l'entreprise est le lieu d'établissement de son siège social. Les salariés et intérimaires concernés sont ceux qui accomplissent les tâches mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R.8291-1. Après la date de lancement, il peut s'agir soit de salariés/intérimaires nouvellement embauchés, soit de salariés qui, déjà dans l'entreprise avant cette date, se voient affectés à des tâches mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R.8291-1.



## Un processus dématérialisé pour la demande et la gestion de la Carte BTP

L'employeur se rend sur le site.



Si c'est la première fois qu'il veut demander des cartes, il crée un compte.

Pour cela, il renseigne le SIREN de son entreprise et complète le formulaire d'identification en ligne.

Informations relatives à l'entreprise

Informations relatives au représentant légal

Identification et courriel de l'Administrateur Carte BTP (vous-même ou quelqu'un d'autre).

VALIDER

Par mesure de sécurité, un courrier de confirmation comportant le mot de passe est envoyé à la direction générale de l'entreprise.



L'Administrateur confirme son inscription sur le site Cartebtp.fr et personnalise son mot de passe.

•••••

VALIDER

C'est fait ! Le compte est créé !

L'Administrateur peut ensuite créer et gérer des Utilisateurs pour déléguer certaines tâches. Par exemple le paiement des cartes.

S'il a déjà créé un compte, il peut déclarer les salariés concernés.

Deux modes sont à sa disposition :

MODE SAISIE DIRECTE



Salarié par salarié, l'entreprise saisit les informations dans un formulaire en ligne.



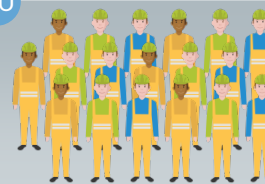
Un par un, l'entreprise charge les fichiers photos (format JPG) correspondants.



VALIDER

OU

MODE CHARGEMENT EN MASSE



L'entreprise saisit localement les informations relatives à tous ses salariés concernés dans un seul tableau (format CSV) qu'elle charge ensuite sur le site.



L'entreprise regroupe toutes les photos correspondantes (JPG) dans un fichier archive (format ZIP) et charge ce dernier sur le site.



VALIDER

C'est fait ! L'employeur peut ensuite procéder au paiement.

Une fois les salariés déclarés, il peut procéder au paiement.

Deux modes sont à sa disposition :

CARTE BANCAIRE



L'entreprise procède au paiement via une interface sécurisée (3D Secure) comme pour un achat en ligne classique.

VALIDER

OU

VIREMENT



L'entreprise passe un ordre de virement auprès de sa banque. Le paiement est validé sous 3-4 jours ouvrés, suivant le délai d'exécution du virement et de rapprochement avec la comptabilité du service Carte BTP.

VALIDER

C'est fait ! Les cartes sont commandées et expédiées.



En attendant leur réception, l'employeur distribue l'attestation provisoire aux salariés concernés.

Rendez-vous sur

[www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr)

pour en savoir plus !

